



modalité après la mort d'un proche

Par **soizic29600**, le **24/03/2025** à **13:38**

Bonjour,

A l'heure actuelle mon géniteur vient de décéder. Nous avons de très mauvais rapport mais depuis 10 ans je ne le contactais plus. Officiellement il était mon père puisque je suis née sous son patronyme mais il y a quelques années j'ai pris le nom de ma famille maternelle. Il n'a fait aucun papier pour les modalités de son décès mais une de mes soeurs étant sa tutrice elle a fait le nécessaire. Je précise que la famille est disloquée depuis de nombreuses années. Une de mes soeurs affirme qu'il voulait que son urne parte où vivait ses parents lorsqu'ils étaient vivants mais il n'a jamais dit à ses autres enfants qu'il voulait explicitement que nous le fassions et pourtant à l'époque où il était encore sain d'esprit je lui ai demandé de faire un papier vu l'entente familiale. Il a vécu 70 ans dans la commune où il est mort et où habite trois de ses enfants et les cendres de sa dernière compagne se trouve dans cette ville et sa femme donc notre mère y habite toujours. Pour l'instant nous sommes deux à ne pas suivre ce que notre soeur nous dit n'ayant aucune preuve. Ce sont ses idées mais ce n'est pas les nôtres car sans rentrer dans les détails je peux vous dire que tous ses enfants ont été malheureux à cause de lui. Que devons nous faire ? Personnellement je lui ai dit que lorsque tout sera fini, elle pouvait prendre les cendres et en faire ce qu'elle veut. Je ne veux nullement signer des papiers pour dire que je suis d'accord pour l'envoi des cendres. Elle peut donc le faire tout de même mais elle n'engage que sa responsabilité et ses finances. Aurons nous l'obligation de devoir dire que nous sommes d'accord ? car cela peut impliquer par la suite des dépenses beaucoup plus importantes et je n'accepte pas car il n'a jamais rien fait pour nous que nous mépriser, etc. Son enterrement sera le même que ses propres enfants déjà décédés. Nous avons l'intention de faire disperser ses cendres dans la ville où il vivait depuis 70 ans. Que me conseillez vous de faire pour que cette mascarade se termine car pour ma part cela dure depuis 70 ans bientôt. J'ai tourné la page mais je sais que mes soeurs décédées auraient certainement été d'accord ainsi que mon autre soeur qui est vivante. Il m'avait dit vouloir disperser ses cendres dans un endroit où il aimait dans sa ville. Je pense que ma parole vaut bien celle de ma soeur. Faut-il que tous les héritiers acceptent. Je précise qu'elle peut le faire après la succession et que personne ne l'empêchera. C'est je pense le plus équitable et surtout le plus censé. Mais elle le déteste depuis de très nombreuses années mais nous inflige tout de même autre chose et ne veut surtout pas s'occuper de l'urne. Il était tordu mais malheureusement elle l'est également. merci pour vos réponses et vos suggestions

Par **youris**, le **24/03/2025** à **15:26**

bonjour,

si votre filiation paternelle n'a pas été modifiée, celui que vous appelez votre géniteur, est toujours resté votre père dont vous êtes héritier.

vous avez tout à fait le droit de ne pas vous occuper des modalités d'obsèque de votre père.

mais comme il y aura sans doute des frais d'obsèques, si vous ne voulez pas y participer, vous devez renoncer à sa succession.

salutations

Par **Rambotte**, le **24/03/2025** à **16:15**

Bonjour.

Bien entendu, il fallait lire :

[quote]

est toujours resté votre père **dont vous êtes** héritier.[/quote]

[quote]

mais comme il y aura sans doute des frais d'obsèques, si vous ne voulez pas y participer, vous devez renoncer à sa succession.

[/quote]

Sans ça, la renonciation à la succession ne supprime pas l'obligation alimentaire, qui ne se calcule pas au prorata des droits dans la succession, mais en fonction des capacités respectives des obligés.

Par **Cousinnestor**, le **24/03/2025** à **16:48**

Hello !

Pour ce qui est des frais d'obsèques Youris vous a répondu (ils font partie de la succession, vous l'acceptez ou vous la refusez).

En ce qui concerne le désaccord sur le devenir d'une urne funéraire voir cette page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12695>

A+

Par **Rambotte**, le **24/03/2025** à **17:08**

Youris a mal répondu quant aux frais d'obsèques (plus précisément les frais funéraires) en cas de renonciation.

Cela dit, si vous pouvez prouver que votre père n'a pas rempli à ses obligations alimentaires, alors réciproquement, vous pouvez être déchargé de vos obligations alimentaires envers lui.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>

Section "Quel héritier doit faire l'avance des frais d'obsèques ?"

Par **Cousinnestor**, le **24/03/2025** à **17:12**

(suite)

Correctif apporté par Rambotte : les frais funéraires d'un ascendant ou descendant relèvent de "l'obligation alimentaire" même si un héritier refuse la succession.

A+

Par **soizic29600**, le **24/03/2025** à **23:31**

merci à tous, tout a été payé par la succession mais un des héritiers exigent certaines choses et veut que tout le monde y participe et nous devons donner notre accord sans avoir une preuve à nous apporter des dernières volontés puisque rien n'a été écrit nul part donc je considère et pas que moi que l'enterrement classique doit être classique tout en laissant l'urne à la portée de tous au funérarium et que ceux qui veulent faire plus le fassent à leur frais. Une partie de la fratrie étant déjà décédée à l'heure actuelle. Si cette personne avait apporté la preuve : ok Nous sommes une famille désunie et c'est vraiment l'enfer. J'ai pris le nom de ma famille maternelle mais je n'ai pas renié qu'il avait été mon père même si j'aurai aimé qu'il me renie cela m'aurait facilité la vie mais il nous a mis les uns contre les autres et le résultat est vraiment intolérable et définitif car cela a duré toute notre enfance jusqu'à maintenant et j'ai 70 ans. donc en définitif il nous a pourri notre vie entière. Il a voulu certainement que l'on se déchire même après sa mort car se serait bien le spécimen que j'ai toujours connu. C'est dur d'en arriver à cette extrémité mais depuis sa mort c'est encore pire. Ce n'est pas un gros héritage et c'est pour cela que nous aimerions que nos enfants ne subissent pas encore des années cette folie car de mon côté je donne ma part mes enfants. J'ai déjà deux soeurs de décédées et se sont leurs enfants qui héritent. on verra bien mais cette personne fera pourrir la situation pour ennuyer le reste de la famille. Je précise que cette personne le déteste mais à des principes dit-elle et qu'elle a dit des choses atroces sur lui qui seraient vraies et donc me poussent à rester sur ma décision. C'est une histoire sordide.